



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2023-N<sup>o</sup>-189

**OBJET : Signature d'un devis pour une prestation visite des studios du Grand Rex et visionnage d'un film à l'affiche, relatif à l'organisation d'une sortie familiale, le 09 décembre 2023, en faveur des familles fréquentants les ateliers de l'Espace social Rosa-Parks.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la mise en oeuvre des actions familles du projet social,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties culturelles à destination des familles inscrites aux ateliers de l'Espace social Rosa-Parks,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec le SAS LE GRAND REX PARIS, dont le siège social est situé au 1 Boulevard Poissonnière 75002 Paris, un devis et tout document y afférent.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 558,50€ (Cinq cent cinquante huit euros et cinquante centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa

notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la société LE GRAND REX PARIS

Fait à Etampes, 27 NOV. 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :